

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 632 G Subvention à l'association E-Enfance (16e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer à l'association E-Enfance, une subvention de fonctionnement, dans un cadre conventionnel, au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association E-Enfance (Simpa 171562), (dossier 2013_08043) dont le siège social est situé 57, avenue Paul Doumer (16e) pour un montant de 7.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.